Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le **0 6 FEV. 2024**ID : 059-255902660-20240205-2024045-DE

SYNDICAT MIXTE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE FLANDRE DUNKERQUE

Extrait du registre aux délibérations du Syndicat Mixte Séance du lundi 5 février 2024 à 14 heures Communauté Urbaine de Dunkerque

Présidence : Monsieur Jean-François MONTAGNE Nombre de délégués en exercice : 14 Date de convocation de séance : le 24/01/2024

Présents

Jean-François MONTAGNE

Pour le Président

André FIGOUREUX

Vice-Président

Didier BYKOFF, Michel DELFORGE, Christine GILLOOTS, Paul JANSSEN, Pierre MARLE, Alain SIMON, Valérie ROBERT

Délégués

Absents et excusés

Martial BEYAERT

Président

Patrice VERGRIETE

Vice-Président

Eric ROMMEL, Bertrand RINGOT, Jean-Pierre VANDAELE

Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Eric ROMMEL a donné pouvoir à Alain SIMON Bertrand RINGOT a donné pouvoir à Christine GILLOOTS Jean-Pierre VANDAELE a donné pouvoir à Didier BYKOFF Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-François MONTAGNE

Président de séance : Jean-François MONTAGNE

Secrétaire de séance : Valérie ROBERT





COMITE SYNDICAL DU SCOT DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE

LUNDI 5 FEVRIER 2024 COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

Nom et Prénom	Organisme	Signature
DELFORGE MICHEL	CCHE	
MARCE Picos	CCHF	E. C.
By noff pda	C U D	1/2 -7
Flouners, Aude	PT CEGP,	
NOMTAGNE J.F	CUD	
-SIMOV A	CIID	
GILLOOTS Choustno	CUD	Hols
JANSSEN Paul	VP CCMF	
ROBERT Valui	CCHF	
Fernou Ryie	Cud	- B
561062-00 RO 15 12	DGS CCHF	





Reçu en préfecture le 06/02/2024







DELIBERATION

Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023

Le président expose,

Il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023.

Après vérification de la conformité des comptes et examen des résultats, il apparait que celui-ci est en tout point identique au compte administratif 2023.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical du SCoT Flandre Dunkerque, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2023.

Fait à Dunkerque, le 5 février 2024.

Pour le Président,